
CABINET

N° 0004 . /MCAC-CAB

NOTE DE SERVICE

Sont considérés comme produits de large consommation, l'ensemble des biens et services qui concourent à la satisfaction des besoins essentiels mais non vitaux. Il s'agit des biens et services abondamment utilisés et dont le manque peut rendre pénible la vie quotidienne.

Les biens et services ci-dessous cités, d'importation ou de production locale, sont considérés comme produits de large consommation.

1- PRODUITS ALIMENTAIRES

- Huile alimentaire raffinée
- Huile de palme raffinée
- Huile de palme brute
- Tomate concentrée
- Tomate pelée
- Tomate en fruit
- Lait en poudre
- Lait concentré
- Sel alimentaire
- Farine de froment
- Farine de maïs
- Farine de manioc
- Cossettes de manioc
- Manioc roui
- Igname
- Tarot
- Patate douce
- Riz
- Viande et abats de viande
- Viande et abats de volaille
- Poisson frais
- Poisson congelé

- Poisson fumé
- Poisson salé
- Œufs
- Aliments pour nourrissons
- Sucre raffiné
- Sucre roux
- Pâtes Alimentaires
- Eau minérale
- Eau de source
- Améliorants pour la fabrication des pains
- Pain
- Arachide
- Petits pois
- Haricot
- Autres légumes
- Fruits
- Oignon
- Piment
- Autres épices.

2- PRODUITS PHARMACEUTIQUES

- Spécialités pharmaceutiques
- Génériques
- Compléments alimentaires.

3- OXYGIENE MEDICAL

4- PRODUITS PETROLIERS

- Carburant
- Pétrole lampant
- Gasoil
- Fiouls
- Gaz domestique
- Jet A 1
- Lubrifiants

5- PRODUITS DE QUINCAILLERIE ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- Ciment portland
- Fer à béton
- Tube carré
- Cornière

- Fils d'attache
- Tôle ondulée
- Tôle bac
- Tôle plane
- Pointes et clous
- Peinture
- Serrure
- Pelle
- Brouette
- Machette
- Hache
- Houe
- Râteau
- Arrosoir
- Basting
- Chevron
- Latte
- Madrier
- Matériel et équipement d'électricité
- Matériel et équipement de plomberie.

6- TEXTILES ET LEURS PRODUITS

- Pagne
- Tissus
- Layette
- Couverture
- Draps
- Couches

7- SERVICES

- Consultation médicale
- Enseignement
- Téléphone mobile
- Internet
- Transport urbain
- Transport aérien
- Transport fluvial
- Transport ferroviaire
- Hôtellerie
- Restauration
- Electricité

8- FOURNITURES SCOLAIRES

9- AUTRES PRODUITS

- Téléphone cellulaire
- Ordinateur
- Savon
- Allumette
- Lingette
- Serviette hygiénique

Les producteurs et importateurs de ces différents produits sont tenus de déclarer leurs stocks.

La présente note de service qui sera régularisée par un décret en cours de signature prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 20 FEV 2018

Ampliations:

Primature	1
MCAC-CAB	1
Dir. rattachées -cab	1
DGCI	1
DGCE	1
DGCRFC	1
DGCCCE	1
DGID	1
COTECNA	1
DGUOT	100
Importateurs	12
Chambres de C/ce	4
Syndicats patronaux	5
Archives	1/131



Alphonse Claude N'SILOU.-